



Formations Maison des Jeux

Règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par la Maison des Jeux (conformément à l'article L.6352-1 du Code du travail).

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire par mail avec sa convocation.

Le règlement intérieur est également disponible et consultable à la Maison des Jeux.

Règles Générales	1
Enregistrement et propriété intellectuelle	2
Les engagements de la Maison des Jeux	2
Protection des Données Personnelles (RGPD)	2
Consultation règlement	3
Date d'entrée en vigueur	3
Annexe : MESURES SANITAIRES COVID-19	3

Règles Générales

L'équipe de formation et chaque stagiaire s'engagent à avoir une attitude respectueuse envers l'ensemble des personnes qui constitue le groupe.

Les échanges et propos tenus durant la formation s'inscrivent dans un cadre rassurant et confidentiel, que chacun·e s'engage à respecter.

La Charte de la Maison des Jeux est consultable sur place et sur le site internet de la Maison des Jeux.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène de la Maison des Jeux.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par la personne accidentée ou les personnes témoins de l'accident, à la personne en charge de la formation.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel et les ressources qui sont mis à sa disposition.

L'**usage du téléphone portable** pendant la formation est interdit ; la sonnerie devra être coupée. En cas de besoin, le ou la stagiaire aura pris soin d'en prévenir l'intervenant·e.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Il vous est possible de le faire dans une partie de la cour, réservée à cet effet.

En cas d'accueil de public mineur à la Maison des Jeux, veillez à le faire loin de la vue du public.

Veillez à jeter vos mégots dans les cendriers prévus à cet effet.

La Maison des Jeux décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans ses locaux.

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de manière à être connus de l'ensemble des stagiaires, qui sont tenu·es de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Le **parking** situé dans la cour de la Maison des Jeux est **réservé à ses activités et aux personnes en situation de handicap.**

Les places de parking situées près de la Maison des Jeux sont indiquées dans le Livret d'accueil.

Quand la formation se déroule hors Maison des Jeux, les stagiaires sont tenu·es de respecter les mesures applicables du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Enregistrement et propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse et écrite, d'enregistrer par quelque moyen que ce soit les sessions de formation.

Les documents et outils pédagogiques réalisés par la Maison des Jeux et remis à l'occasion de la formation sont la propriété intellectuelle de la Maison des Jeux.

Ils sont destinés à mettre en place des actions en lien avec la formation, dans votre cadre professionnel, bénévole ou personnel.

L'usage de ces documents est réservé à ce strict usage.

Ces documents ne peuvent pas être reproduits, diffusés, ni utilisés, notamment pour des activités de formation.

Les engagements de la Maison des Jeux

- Considérer ses actions de formation comme des temps d'apprentissage, de réflexion et d'émancipation, permettant la découverte, la création, l'inventivité où chacun·e puisse penser, échanger, se rencontrer.
- Défendre une approche plurielle de la formation, non-dogmatique, afin d'éclairer et de nourrir la diversité de toutes.
- Respecter les stagiaires dans leurs convictions.
- Annoncer et appliquer la règle de confidentialité durant le temps de formation.
- Prendre en compte les appréciations des stagiaires lors des bilans.
- Faciliter l'accès de nos formations aux personnes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.
- La Maison des jeux s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et Libertés (voir ci-dessous).

Protection des Données Personnelles (RGPD)

La Maison des Jeux s'engage à ce que la collecte et le traitement des données des stagiaires soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018 et qui renforce et unifie la protection des données personnelles des résident·es européen·nes) et à la loi Informatique et Libertés.

Les données demandées ont comme finalité la gestion des formations : les informations et données personnelles traitées vous concernant sont nécessaires à la gestion des formations (de l'inscription à la facturation et à l'évaluation).

Ces informations peuvent également être conservées aux fins de preuve dans le respect des obligations légales et réglementaires (garantie, litige, délais de conservation des factures, des conventions, feuilles d'émargement, preuves de paiement correspondants ...).

La responsable de traitement est Valérie Faucon, responsable administratif de la Maison des Jeux (valerie@maisondesjeux-grenoble.org).

Les données personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la durée légale nécessaire à leur traitement.

Afin de respecter les obligations de ce règlement, la Maison des Jeux s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des stagiaires, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti.

Chaque stagiaire peut donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de rectification, d'opposition, de restitution et de suppression de ces données, en s'adressant à contact@maisondesjeux-grenoble.org.

Litiges et réclamations

Toute réclamation pourra être faite, par téléphone, par courrier ou par mail, auprès de Valérie Faucon, responsable administratif (valerie@maisondesjeux-grenoble.org) qui prendra contact avec vous dans les plus brefs délais pour bien comprendre l'objet de la réclamation et proposer une remédiation.

Si le différend ne peut pas être réglé à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Consultation règlement

Ce règlement est remis à chaque stagiaire par mail avec sa convocation.

Un exemplaire est disponible à l'accueil de la Maison des Jeux.

Il peut être envoyé sur simple demande par mail : contact@maisondesjeux-grenoble.org.

Date d'entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à la date de prise de connaissance par le ou la stagiaire (date de la convocation faisant foi) et ce jusqu'au terme de l'action de formation.

Fait à Grenoble, le 15 septembre 2020

Valérie Faucon

Responsable administratif



Annexe : MESURES SANITAIRES COVID-19

Dans le contexte de pandémie COVID-19, un plan sanitaire et organisationnel a été rédigé par la Maison des Jeux. Celui-ci est affiché dans les locaux.

Durant les formations en contexte d'épidémie, les stagiaires devront respecter les consignes sanitaires suivantes :

- Utiliser un masque lors des formations. Le masque devra être apporté par les stagiaires.
- Respecter la distance d'au moins 1 mètre minimum entre chaque personne.
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique (mis à disposition par la Maison des Jeux), notamment après contact impromptu avec d'autres personnes ou contacts d'objets récemment manipulés par d'autres personnes.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique.
- Saluer sans se serrer la main, bannir les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Au niveau organisationnel, le nombre de stagiaire sera limité en fonction de la taille de la salle pour assurer les possibilités de distanciation physique conformément aux indications définies par les autorités sanitaires.
- Du gel hydroalcoolique sera à disposition des stagiaires.
- La salle de formation sera régulièrement aérée dans la journée. Les stagiaires seront invité-es à faire les pauses à l'extérieur.

En cas d'intervention en dehors des locaux de la Maison des Jeux, le plan sanitaire de la structure d'accueil sera demandé pour être porté à la connaissance des stagiaires qui devront également respecter les consignes sanitaires évoquées ci-dessus.